



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à candidature Artiste

Pour une

Résidence d'artistes en quartiers

PRÉAMBULE

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, et la Préfecture de Charente maritime, en partenariat avec la ville de La Rochelle et l'agglomération rochelaise lancent un appel à candidature pour recruter un artiste ou un binôme d'artiste pour un projet de résidence d'action culturelle dans un ou plusieurs quartiers prioritaires de la ville de La Rochelle. Il s'agit d'un dispositif de soutien aux artistes désireux de porter un projet d'action culturelle et territoriale en résonance avec leurs démarches de création artistique, et à destination d'habitants des quartiers prioritaires de Mireuil, Villeneuve-les-Salines et Port-Neuf. Les habitants seront concertés et associés dès le démarrage du projet, pour travailler sur une proposition artistique qui les implique dans l'élaboration d'une œuvre/intention collaborative et collective.

OBJECTIFS : une résidence d'action culturelle et territoriale.

L'artiste ou le binôme d'artistes en résidence place au cœur de sa démarche la rencontre entre un territoire et la création artistique professionnelle. Il propose de partager sa recherche artistique et sa démarche de création en déclinant des formats d'éducation artistique et des actions culturelles variés, mais toujours centrés sur la participation active et effective des habitants.

Pour les quartiers prioritaires de La Rochelle, la résidence vise plus particulièrement à renforcer les liens entre les parents et les adolescents, notamment dans les familles monoparentales, en s'appuyant sur la pratique artistique comme levier de dialogue, de confiance, d'expression et de participation des habitants. Cette priorité s'inscrit dans une approche globale de prévention des ruptures familiales et de lutte contre l'isolement, en cohérence avec les axes du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 et du Projet Éducatif de Territoire. Cette priorité n'exclut pas une participation plus large des

habitants, la résidence ayant également vocation à favoriser les rencontres intergénérationnelles, l'ouverture des quartiers et la valorisation de leur image.

DÉROULEMENT DE LA RÉSIDENCE

L'artiste ou le binôme d'artistes retenu s'engage à être régulièrement présent pendant 6 mois (à raison d'une à deux semaine(s) par mois) et propose un minimum de 140 heures d'activités encadrées afin d'assurer sa présence en immersion in situ. Il est libre de décliner les actions dans les formats qu'il souhaite, propositions définies conjointement avec les partenaires locaux : ateliers, rencontres, moments conviviaux ou partagés, collecte, pratique, etc. Les modalités d'intervention sont laissées à l'appréciation de l'équipe artistique et seront construites avec les partenaires locaux. A titre d'exemple, elles pourront prendre la forme de moments partagés parents-enfants ou parents-adolescents, de petites créations collectives, de temps de pratique artistique, de rencontres dans les centres socioculturels, les médiathèques, les espaces publics ou tout autre lieu favorisant la participation des habitants. Une attention particulière sera portée aux actions hors les murs, à l'investissement de l'espace public et aux temps de rencontre informels.

Le cahier des charges de la résidence précise les conditions d'accueil et les attendus.

THÉMATIQUES

La résidence peut concerner l'ensemble des disciplines artistiques (spectacle vivant, arts visuels, cinéma, livre et lecture, création numérique, design, architecture), en ciblant prioritairement des artistes-auteurs dans les domaines suivants :

- Auteurs de l'écrit, auteurs de BD, illustrateurs, scénaristes, dramaturges, réalisateurs, compositeurs, etc.
- Auteurs plasticiens, designers, architectes, etc.
- Artistes-auteurs ayant une démarche singulière autour des « arts et sciences », en lien avec les recherches d'un scientifique, y compris des sciences humaines,
- Artistes de toute discipline ayant une réflexion artistique autour du croisement « arts et patrimoine », en lien avec un lieu patrimonial partenaire ;
- Chorégraphe, danseur, metteur en scène, comédien...

Important : ce dispositif n'est pas une résidence de création : il n'est pas attendu de l'artiste la production d'une œuvre.

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

L'appel à candidature s'adresse aux artistes de toutes les disciplines (spectacle vivant, arts visuels, cinéma, livre et lecture, création numérique, design, architecture, etc.). Sont éligibles les artistes professionnels indépendants résidant notamment sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

L'artiste indépendant (ou l'équipe artistique) candidat devra justifier d'un statut social (numéro SIRET ou liaison établie avec une structure administrative de tutelle) lui permettant de recevoir des financements de la DRAC.

Important :

1. Les objectifs, les conditions d'accueil, de rémunération et de travail de l'intervenant sont détaillés dans les cahiers des charges joint à cet AAP, à lire attentivement.
2. L'artiste ou l'équipe artistique doit être autonome dans ses déplacements.

CALENDRIER

Clôture de l'AAC le 15 septembre 2026

Comité de sélection avec audition de l'artiste début octobre 2026 (semaine 41)

Périodes de résidence in situ de fin 2026 et 2027

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour déposer sa candidature, l'artiste/binôme doit adresser un dossier synthétique de **4 pages maximum** comprenant :

1. Une note d'intention, dans laquelle l'artiste ou binôme d'artistes, donne à lire dans une proposition artistique, sa bonne compréhension du cahier des charges, et présente l'intérêt qu'il porte au projet pour lequel il postule. La note présente la démarche artistique envisagée avec des pistes d'actions possibles en action culturelle territoriale, permettant d'associer les jeunes, les parents et plus largement les habitants à la démarche de création.
2. Une présentation du parcours artistique : curriculum vitae à jour avec coordonnées postales et numériques, éléments relatifs à sa formation, son statut professionnel et social.
2. Un focus sur quelques projets réalisés, représentatifs de son activité artistique : projets de création / lieux de diffusion des œuvres / expériences significatives dans le domaine de l'action culturelle territoriale. Préciser les éventuels soutiens à la création reçus de différents organismes professionnels de la culture. Liens numériques bienvenus.

ENVOI DU DOSSIER

L'envoi du dossier se fera au format numérique et ne devra pas excéder 10 Mo. Merci de spécifier le nom des documents pour faciliter leur instruction (ex. : residence-QPV-LR_nom_cv/note_d'intention.pdf). Les dossiers peuvent être déposés via la plate-forme France Transfert ou We transfer.

Le dossier de candidature complet est à envoyer à la DRAC et à la préfecture de Charente maritime le 15 septembre 2026 délai de rigueur.

CONTACTS AU SEIN DE LA DRAC

Gwenaëlle DUBOST (départements de la Charente Maritime, et Vienne) gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

CONTACT AU SEIN DE LA PRÉFECTURE

Clément GAUBERT, délégué du Préfet à la politique de la ville pour La Rochelle, clement.gaubert@charente-maritime.gouv.fr

CONTACT VILLE DE LA ROCHELLE

Catherine Levron – Service de l'Action Culturelle / Direction Culture et Patrimoine catherine.levron@ville-larochelle.fr

